

FICHE DE RÉSERVATION DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

Conditions de réservation au dos de ce formulaire à lire et à signer impérativement

Merci d'informer l'Office de tourisme Serre-Ponçon Vallées de l'organisation de votre évènement
à info@serreponconvallees.com

DEMANDEUR

Commune de _____

Pour son propre compte

Pour l'association _____

Nom du responsable _____ Téléphone _____

Intitulé de l'évènement _____

Date de la manifestation : du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Commune : _____ / Lieu : _____

MATÉRIEL A RÉCUPÉRER AU LOCAL TECHNIQUE DE LA CCSPVA (33, rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve) DU LUNDI AU JEUDI de préférence		Quantité disponible	Quantité souhaitée
	Grilles d'exposition sur pied	20	
	Eclairage scénique : 6 projecteurs à LED + 2 projecteurs d'effet multi-faisceau + 2 trépieds d'éclairage	ROUGE 1	
	Sonorisation : 2 enceintes dans leur valise de transport + 1 micro sans fil et sa housse de rangement + 1 micro filaire + 1 boîte de câbles de secours + 2 trépieds pour enceintes	BLEU 1	
	Stands pliants 4 M X 4 M (16m²) + bâche toit + 3 bâches côtés + 2 housses de rangement △ ETRE 2 ADULTES POUR LE CHARGEMENT	2	
	Stands pliants 4 M X 3 M (12m²) + bâche toit + 2 housses de rangement △ ETRE 2 ADULTES POUR LE CHARGEMENT	3	
	Podium roulant + 1 escalier d'accès (surface totale : 20 m²) △ PODIUM A RECUPERER A LA DECHETERIE D'AVANCON, aux heures d'ouverture △ Vous devez venir récupérer la carte grise à la CCSPVA AVANT de circuler avec.	1	
	Ecran de projection mobile (1,50 m x 1,50 m)	1	
	Conteneurs mobiles de tri extérieur (1,2 M x 1,2 M) 1 verre/1 emballages/1 déchets ménagers △ sous réserve de validation du service Déchets △	3	
	2 Totems de tri (emballages et déchets ménagers) 2 Totems de tri (verre)	2 2	

Date souhaitée pour le départ du matériel

Date souhaitée pour le retour du matériel

CONDITIONS DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

1 – Bénéficiaires du prêt du matériel

Article 1 : Le prêt de matériel communautaire est **réservé aux 16 communes membres et aux associations locales** du territoire de la CCSPVA dans le cadre de leurs manifestations. (*) La demande de prêt doit être obligatoirement datée et signée par le maire de la commune.

Article 2 : Les autorisations de prêt de matériel communautaire sont délivrées par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) en fonction d'un calendrier de réservation.

Article 3 : La fiche de réservation est téléchargeable sur le site internet de la CCSPVA ou disponible à l'accueil dans les locaux de la CCSPVA. Elle doit être renseignée par le demandeur et sa mairie de référence. Le prêt du matériel ne devient définitif qu'après réception de la fiche de réservation dûment validée par la CCSPVA (et sous réserve de disponibilité du matériel).

2- Modalités de mise à disposition du matériel

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée grâce à la fiche de réservation de matériel communautaire.

Article 5 : Le matériel est retiré et restitué au siège social de la CCSPVA **33, RUE DE LA LAUZIERE 05230 LA BATIE-NEUVE** pendant les heures d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h - 12h / 14h - 17h et vendredi : 9h - 12h). -

- ✓ **Merci de vous rendre au minimum 15 minutes sur les lieux avant la fermeture** le temps d'effectuer le contrôle, les vérifications, et le chargement.
- ✓ **Pour le matériel lourd ou imposant : merci de venir à minimum 2 personnes.** Il est à la charge de l'emprunteur de s'organiser logistiquement pour le chargement.

Article 6 : Le matériel communautaire ne sera délivré que sur présentation de la fiche de réservation dûment validée. Une fiche de contrôle sera renseignée et signée par l'agent de la CCSPVA et le bénéficiaire lors de l'enlèvement et du retour du matériel. La signature de cette fiche de contrôle engage la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : **Le matériel est prêté à titre gratuit.** Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

3- Responsabilité

Article 8 : Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées avec les équipements mis à disposition.

Article 9 : Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 10 : Le bénéficiaire s'engage à informer la CCSPVA dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 11 : Lors du retour du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des détériorations. Ce constat sera reporté sur la fiche de contrôle.

Article 12 : Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la CCSPVA sur présentation des factures d'achat ou de réparation.

Article 13 : Pour tous accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel communautaire, l'emprunteur et la CCSPVA devront faire une déclaration conjointe auprès de leur compagnie d'assurance. La responsabilité sera déterminée par un expert désigné par la compagnie d'assurance.

Signature de la Mairie	Signature de l'association	Signature de la CCSPVA
M _____ Maire	M _____ Président	M. Joël BONNAFFOUX, Président de la CCSPVA